



**Police du stationnement**  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA255750A1

Enregistré sous le numéro 25T498 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur l'avenue des Canuts (Vaulx-en-Velin) : Journées Européennes du Patrimoine

**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 04-09-2025 de Le CCO / La Rayonne

**Considérant** qu'en raison des Journées Européennes du Patrimoine, Avenue des Canuts (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Du 19-09-2025 au 20-09-2025, Le CCO / La Rayonne est autorisé à occuper le domaine public pour le motif suivant : organisation d'animations dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

### **Article 2 - Autorisation d'installation des praticables**

Le 19-09-2025, de 14:00 à 20:00 et le 20-09-2025 de 09:00 à 20:00, avenue des Canuts, au plus près de l'esplanade Tase (Vaulx-en-Velin), Le CCO / La Rayonne est autorisé à installer des praticables de 2 mètres sur 1 mètre.

### **Article 3 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Le CCO / La Rayonne
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

### **Article 4 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin